

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 31 août 2020, à 19 h 30, au 21, rue des Cèdres, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Alain THIBAUT
M ^{mes} les conseillères	Cécile CAMIRÉ Marie CORBEY Patricia COUETTE
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ Mario GAUMONT

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAUT.

EST ABSENTE

M ^{me} la conseillère	Carole CHEVARIE
--------------------------------	-----------------

EST AUSSI PRÉSENTE

M ^{me} la greffière	M ^e Ariane CAMIRÉ
------------------------------	------------------------------

CITOYENS: 4

JOURNALISTE: 0

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Alain THIBAUT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2020-08-236

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 31 août 2020, en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-237

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2020

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2020, ainsi que le procès-verbal de correction numéro PC-2020-05 / 2020-07-197 de ce procès-verbal, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'approuver le procès-verbal de correction n° PC-2020-05 / 2020-07-197 établi par la greffière et d'en accepter le dépôt;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2020 tel que modifié par ledit procès-verbal de correction n° PC-2020-05 / 2020-07-197, établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-238

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUILLET 2020

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juillet 2020, tenue à 9 h, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juillet 2020, tenue à 9 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-239

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 AOÛT 2020

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 août 2020, tenue à 11 h, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 août 2020, tenue à 11 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-240

RATIFICATION – DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

DE ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion des séances suivantes de la commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles apparaissent aux procès-verbaux de ces séances, à savoir :

- 13 juillet 2020 : décisions CP-0720-238 à CP-0720-252 inclusivement;
- 29 juillet 2020 : décisions CP-0720-253 à CP-0720-257 inclusivement;
- 24 août 2020 : décisions CP-0820-258 à CP-0820-299 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2020-08-241

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR-20-02 (2), INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT À LA ZONE 110F »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Mario GAUMONT lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement n° PR-20-02 (2) a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement n° PR-20-02 (1) a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 13 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'en date du 24 août 2020, une assemblée publique de consultation a été tenue sur le premier projet de règlement n° PR-20-02 (1);

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), il y a lieu d'adopter un second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement n° PR-20-02 (2), intitulé : « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151 quant à la zone 110F* »;

DE transmettre une copie du second projet de règlement n° PR-20-02 (2), intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-151 quant à la zone 110F » et une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-242

OCTROI DE CONTRAT – SUBDIVISION CADASTRALE AU REGISTRE FONCIER DU PARC DOMINIQUE – GROUPE CADORET, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.

CONSIDÉRANT la proposition n° S-20-108 reçue de GROUPE CADORET, ARPENTEURS GÉOMÈTRES INC., visant les relevés sur le terrain et le remplacement cadastral des lots 4 693 700, 4 694 371 et 4 694 374, du cadastre du Québec, en la circonscription de Saguenay, situés au parc Dominique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir des dispositions de l'article 20 de la Politique d'achats n° 1006;

EN CONSÉQUENCE,

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'entériner le mandat de services professionnels confié à l'entreprise GROUPE CADORET, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. pour procéder aux relevés sur le terrain et au remplacement cadastral des lots 4 693 700, 4 694 371 et 4 694 374, du cadastre du Québec, en la circonscription de Saguenay, situés au parc Dominique, le tout conformément à la proposition n° S-20-108 de cette entreprise en date du 14 juillet 2020;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, les contrats susmentionnés ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-243

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-00018 – 77, RUE DES PINS

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2020-00018

Demande faite par M^{me} Johanne GAGNON, représentant le propriétaire M. Jacques DEROY, concernant l'immeuble sis au 77, rue des Pins, à Port-Cartier– Lot 4 692 207 du cadastre du Québec (zone 23H); le but de cette demande est d'ajouter une seconde entrée charretière d'une largeur de 3 mètres. Le règlement de zonage 2009-151 prévoit à l'article 11.1.4 que la largeur ne peut excéder 7,5 mètres alors que le total demandé est de 10 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 12 août 2020;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié le 14 août 2020, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été reçu antérieurement ou formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE,
appuyé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 77, rue des Pins, à Port-Cartier– Lot 4 692 207 du cadastre du Québec (zone 23H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de permettre d'ajouter une seconde entrée charretière d'une largeur de 3 mètres, totalisant 10 mètres au lieu de 7,5 mètres, conditionnellement à ce que le stationnement soit recouvert d'une surface perméable telle que le pavé uni, l'asphalte ou le béton, dans l'année suivant la coupe de la bordure, et ce, à 1 mètre de la ligne de terrain.

M. le conseiller Mario GAUMONT s'abstient de participer aux débats et à la décision entourant ce point à l'ordre du jour, invoquant une possibilité de conflit d'intérêts.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

2020-08-244

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-00021 – 308D, ROUTE 138

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2020-00021

Demande faite par M. Sébastien FORTIN, propriétaire, concernant l'immeuble sis au 308D, route 138, à Port-Cartier– Lot 4 691 545 du cadastre du Québec (zones 46F et 45RC); le but de cette demande est de régulariser l'implantation existante du garage isolé privé en cour avant et de construire une nouvelle remise en cour avant à plus de 9 mètres de la ligne de terrain, alors que le règlement de zonage 2009-151 à l'article 7.2.2 permet uniquement l'implantation en cours latérale et arrière;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 12 août 2020;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié le 14 août 2020, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été reçu antérieurement ou formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 308D, route 138, à Port-Cartier– Lot 4 691 545 du cadastre du Québec (zones 46F et 45RC), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de permettre de régulariser l'implantation existante du garage isolé privé en cour avant et de construire une nouvelle remise en cour avant à plus de 9 mètres de la ligne de terrain, conditionnellement à l'implantation du bâtiment dans une localisation boisée ne permettant pas d'apercevoir les bâtiments complémentaires du chemin d'accès.

M^{me} la conseillère Marie CORBEY s'abstient de participer aux débats et à la décision entourant ce point à l'ordre du jour, invoquant une possibilité de conflit d'intérêts.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

2020-08-245

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-00022 – 1, RUE TRUDEL

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2020-00022

Demande faite par M. Jean-François GAGNON, copropriétaire, concernant l'immeuble sis au 1, rue Trudel, à Port-Cartier– Lot 4 691 885 du cadastre du Québec (zone 3H); le but de cette demande est d'ajouter une seconde entrée charretière d'une largeur de 3 mètres sur une deuxième rue bordant la propriété. Le règlement de zonage 2009-151 prévoit à l'article 11.1.4 que la largeur ne peut excéder 7,5 mètres alors que le total demandé est de 11,8 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 12 août 2020;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié le 14 août 2020, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été reçu antérieurement ou formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE,
appuyé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 1, rue Trudel, à Port-Cartier– Lot 4 691 885 du cadastre du Québec (zone 3H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de permettre d'ajouter une seconde entrée charretière d'une largeur de 3 mètres sur une deuxième rue bordant la propriété, la largeur totalisant 11,8 mètres au lieu de 7,5 mètres, conditionnellement à ce que le stationnement soit recouvert d'une surface perméable telle que le pavé uni, l'asphalte ou le béton, dans l'année suivant la coupe de la bordure, et ce, à 1 mètre de la ligne de terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-246

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-00023 – 8, 12^E RUE

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2020-00023

Demande faite par M^{me} Nancy Roy-Turcotte, copropriétaire, concernant l'immeuble sis au 8, 12e Rue, à Port-Cartier– Lot 4 693 319 du cadastre du Québec (zone 32H); le but de cette demande est de construire une clôture en cour avant de 1 mètre de longueur pour poursuivre la clôture en cour arrière à 2 mètres de hauteur. De plus, une demande est proposée afin de construire une clôture à 3 mètres de la ligne de terrain, et ce, à 1,5 mètre de hauteur dans la cour avant. Le règlement de zonage 2009-151 prévoit à l'article 10.3.1.2 une hauteur de 1 mètre;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 12 août 2020;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié le 14 août 2020, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été reçu antérieurement ou formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

**N° de résolution
ou annotation**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 8, 12e Rue, à Port-Cartier– Lot 4 693 319 du cadastre du Québec (zone 32H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de permettre de construire une clôture en cour avant de 1 mètre de longueur pour poursuivre la clôture en cour arrière à 2 mètres de hauteur et de construire une clôture à 3 mètres de la ligne de terrain, et ce, à 1,5 mètre de hauteur dans la cour avant plutôt qu'à une hauteur de 1 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-247

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-00024 – 21, RUE TIBASSE

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2020-00024

Demande faite par M. Enock CORMIER copropriétaire, concernant l'immeuble sis au 21, rue Tibasse, à Port-Cartier– Lot 4 692 616 du cadastre du Québec (zone 16H); le but de cette demande est d'ajouter une seconde entrée charretière d'une largeur de 3 mètres. Le règlement de zonage 2009-151 prévoit à l'article 11.1.4 que la largeur ne peut excéder 7,5 mètres alors que le total demandé est de 10,5 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 12 août 2020;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié le 14 août 2020, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été reçu antérieurement ou formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

QUE le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 21, rue Tibasse, à Port-Cartier– Lot 4 692 616 du cadastre du Québec (zone 16H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de permettre d'ajouter une seconde entrée charretière d'une largeur de 3 mètres, la largeur totalisant 10,4 mètres au lieu de 7,5 mètres, conditionnellement à ce que le stationnement soit recouvert d'une surface perméable telle que le pavé uni, l'asphalte ou le béton, dans l'année suivant la coupe de la bordure, et ce, à 1 mètre de la ligne de terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-248

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-00025 – 28, RUE ARSENEAULT

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2020-00025

Demande faite par M. Johnny DUCHARME, propriétaire, concernant l'immeuble sis au 28, rue Arseneault, à Port-Cartier– Lot 4 691 639 du cadastre du Québec (zone 1H); le but de cette demande est de transformer l'abri d'auto en garage attenant d'une superficie de 28 mètres carrés plutôt que 24,5 mètres carrés, tel que prescrit par l'article 7.2.3 du règlement de zonage 2009-151;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 12 août 2020;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié le 14 août 2020, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été reçu antérieurement ou formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 28, rue Arseneault, à Port-Cartier – Lot

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

4 691 639 du cadastre du Québec (zone 1H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de permettre de transformer l'abri d'auto en garage attenant d'une superficie de 28 mètres carrés plutôt que 24,5 mètres carrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-249

APPROBATION - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 2020-00026 — IMMEUBLE DU 1, RUE DES PINS

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

D'accepter la demande concernant la modification de l'enseigne principale du bâtiment de la BOUCHERIE MAR-GIL LTÉE situé au 1, rue des Pins (lot 4 692 882), selon les recommandations soumises par le comité consultatif en urbanisme (CCU) à cet égard, le 12 août 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-250

DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN – LOT 4 692 856 CADASTRE DU QUÉBEC - 24, RUE PLANTE

CONSIDÉRANT la demande reçue de M. Josué ALLE, propriétaire du 22, rue Plante, qui souhaite acquérir le 24, rue Plante à Port-Cartier – Lot 4 692 856 du cadastre du Québec, afin d'agrandir son stationnement;

CONSIDÉRANT l'usage projeté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de ne pas accepter cette demande d'achat de terrain, suivant la recommandation du Service de l'urbanisme en date du 19 août 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la VILLE DE PORT-CARTIER refuse d'accepter la demande d'achat de terrain du 24, rue Plante, lot 4 692 856 du Cadastre du Québec, telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-251

DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN – LOT 4 395 037 CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande reçue de M^{me} Martine BEZEAU, propriétaire du 3294, route Jacques-Cartier, qui souhaite acquérir le lot voisin, soit le lot 4 395 037 du cadastre du Québec, afin d'installer une roulotte de voyage;

CONSIDÉRANT la nature de la demande, la présence d'érosion et le peu d'espace public disponible pour les accès à la plage;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de ne pas accepter cette demande d'achat de terrain, suivant la recommandation du Service de l'urbanisme en date du 19 août 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la VILLE DE PORT-CARTIER refuse d'accepter la demande d'achat de terrain du lot 4 395 037 du Cadastre du Québec, telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-252

DÉSIGNATION DE LA FOURRIÈRE MANDATÉE (SAAQ) - 9382-1791 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT que la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT que ces dispositions du *Code de la sécurité routière* sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997 ;

CONSIDÉRANT que la Ville peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

CONSIDÉRANT qu'une telle résolution n'engage pas la Ville à utiliser les services de 9382-1791 QUÉBEC INC. faisant affaire sous le nom Point S City - Service Multi Mécanique;

CONSIDÉRANT que 9382-1791 QUÉBEC INC. faisant affaire sous le nom Point S City - Services Multi-Mécanique pourra desservir entre autres, la Sûreté du Québec, le corps de police municipale et Contrôle routier Québec (SAAQ);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal désigne 9382-1791 QUÉBEC INC. faisant affaire sous le nom Point S City - Services Multi-Mécanique à opérer une fourrière d'autos au 59-61, route 138, à Port-Cartier, province de Québec, et, de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la Ville de Port-Cartier;

QUE 9382-1791 QUÉBEC INC. faisant affaire sous le nom Point S City - Services Multi-Mécanique devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au *Guide de gestion des véhicules saisis* produit par la Société;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

QUE les installations de 9382-1791 QUÉBEC INC. faisant affaire sous le nom Point S City - Services Multi-Mécanique devront être conformes aux règlements en vigueur dans la Ville;

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-253

AUTORISATION – ANNULATION DE LA SERVITUDE INSCRITE AU REGISTRE FONCIER SOUS LE N° 79 063 – LOT 4 693 571 – 35, RUE MAISONNEUVE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

QUE la Ville de Port-Cartier consente, en autant que requis par la propriétaire du lot 4 693 571, du cadastre du Québec, en la circonscription foncière du Saguenay, à mettre fin à la servitude inscrite sous le numéro 79 063 au Registre foncier, Livre foncier de la circonscription foncière de Saguenay en ce qui concerne ledit lot, le tout conformément aux conditions précisées à la recommandation du Service de l'urbanisme en date du 19 août 2020 et sous réserve qu'un projet d'acte soit soumis à la Ville;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout acte ou contrat utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution; le tout, sans aucune admission et sous toutes réserves.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-254

MOUVEMENT DU PERSONNEL – JUILLET 2020

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

D'approuver le mouvement du personnel en juillet 2020, tel que présenté au conseil municipal, à savoir :

EMBAUCHE

BOUDREAU, Véronique	Pompier à temps partiel	2020-06-18
VERREAULT, Dany	Pompier à temps partiel	2020-06-22
LEROUX, Julian	Col bleu occasionnel	2020-07-13

TERMINAISON

HOUDE, Roby	Pompier à temps partiel	2020-03-31
DÉRASPE, Aurélie	Monitrice-surveillante	2020-07-20
GAUDREAU, Guillaume	Surveillant aux activités sportives	2020-07-20
LÉVESQUE, Camille	Monitrice-surveillante	2020-07-20
TREMBLAY, Élodie	Monitrice-surveillante	2020-07-20

EMBAUCHE – EMPLOIS ÉTUDIANTS

LÉVESQUE, Valérie	Préposée à l'accueil touristique	2020-07-03
LÉVESQUE-LESSARD, Nicolas	Préposé à l'accueil touristique	2020-07-06

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2020-08-255

RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE D'EXEMPTION DE TAXES – ASSOCIATION DE PROTECTION DE LA RIVIÈRE AUX ROCHERS INC. – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Il est proposé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'indiquer que la Ville de Port-Cartier s'en remet à la décision de la Commission municipale du Québec relativement à la révision périodique de la reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée dans le dossier CMQ-55791 par l'ASSOCIATION DE PROTECTION DE LA RIVIÈRE AUX ROCHERS INC. au 24, rue Luc-Mayrand à Port-Cartier;

DE préciser à la Commission municipale du Québec que la Ville ne souhaite pas être présente advenant la tenue d'une audience.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-256

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020 AU 31 OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal doit, pour une période qu'il détermine, nommer un maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de cette résolution;

DE nommer M. le conseiller Daniel CAMIRÉ pour agir à titre de maire suppléant de la VILLE DE PORT-CARTIER à compter du 1^{er} septembre jusqu'au 31 octobre 2020;

D'autoriser le maire suppléant à signer pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tous les documents, chèques et autres effets en l'absence de M. le maire Alain THIBAULT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-257

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT AVEC RESSOURCE DE RÉINSERTION LE PHARE - OPÉRATION DE LA FOURRIÈRE MUNICIPALE ET CONTRÔLE ANIMALIER SUR LA TOTALITÉ DU TERRITOIRE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE,
appuyé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière, à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat avec RESSOURCE DE RÉINSERTION "LE PHARE" pour l'opération de la fourrière municipale et le contrôle animalier sur la totalité du territoire, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles à cet effet;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'autoriser la trésorière à verser à cet organisme la somme totale de 58 500 \$, taxes en sus, payable aux termes de ce contrat, sous réserve de certaines conditions conformément à ce qui a été prévu audit contrat liant les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-258

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS D'ARPENTAGE POUR REMPLACEMENT CADASTRAL – GROUPE CADORET, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

CONSIDÉRANT la proposition forfaitaire n° S-20-132 datée du 13 août 2020, reçue de GROUPE CADORET, ARPENTEURS GÉOMÈTRES INC., visant les services d'arpentage pour le remplacement cadastral et la création de cadastre vertical pour le lot 4 692 054 du cadastre du Québec, en la circonscription de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir des dispositions de l'article 20 de la Politique d'achats n°1006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'octroyer un contrat à GROUPE CADORET, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC., pour des services d'arpentage pour le remplacement cadastral et la création de cadastre vertical pour le lot 4 692 054 du cadastre du Québec, pour une somme de 3 275 \$, taxes en sus et des frais de 861 \$ non taxables, conformément à la soumission de cette entreprise, en date du 13 août 2020 et suivant la recommandation du Service du Greffe en date du 19 août 2020;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-259

AUTORISATION DE PAIEMENT – TRAÇAGE DES LIGNES DE RUES – PROJET N° VPC-STP-TL-20200204-01 – ALAIN DESCHENES, CONSTRUCTION INC. (SIGNALISATION INTER-LIGNES) – FACTURE N°36859

Il est proposé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 51 441,08 \$, taxes en sus, à ALAIN DESCHENES, CONSTRUCTION INC. (SIGNALISATION INTER-LIGNES), en paiement de la facture n° 36859 pour le traçage des lignes de rues (projet : n° VPC-STP-TL-20200204-01) le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 21 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2020-08-260

AUTORISATION DE PAIEMENT – NETTOYAGE ET INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES D’EAUX USÉES ET D’EAUX PLUVIALES À LA CAMÉRA CONVENTIONNELLE – PROJET N° VPC-STP-ST-20190513-01 - INSPECVISION 3D INC.

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D’autoriser la trésorière à verser la somme de 5 212,47 \$, taxes en sus, représentant la moitié des retenues contractuelles de 10 %, ainsi que la somme de 15 000 \$, taxes en sus, représentant la retenue spéciale appliquée à la facture n° 1119, **moins** la somme de 5 744,25 \$, taxes en sus, représentant la note de crédit n° 1349, à l’entreprise INSPECVISION 3D INC., en paiement pour le mandat spécifique quant aux services techniques pour le nettoyage et l’inspection télévisée des conduites d’eaux usées et d’eaux pluviales à la caméra conventionnelle, faisant l’objet du projet numéro VPC-STP-ST-20190513-01, le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 10 août 2020.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2020-08-261

AUTORISATION DE PAIEMENT – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION DE L’EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-SPI-20141003-01 - TÉTRA TECH QI INC. – FACTURE N° 60668836

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

D’autoriser la trésorière à verser la somme de 2 395,01 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 239,50 \$, taxes en sus, à l’entreprise TETRA TECH QI INC., en paiement pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l’eau potable de la Ville de Port-Cartier, faisant partie du projet VPC-STP-SPI-20141003-01, le tout conformément à la facture numéro 60668836, datée du 3 août 2020 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 4 août 2020.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2020-08-262

AUTORISATION DE PAIEMENT - APPROBATION D’AVENANTS – RECHARGE DE LA PLAGE MCCORMICK – PROJET N° VPC-STP-TC-20190302-01 – GROUPE MICHEL LECLERC INC. – FACTURES N°1858 ET 1863

CONSIDÉRANT l’adjudication du contrat de recharge de la plage McCormick, projet n° VPC-STP-TC-20190302-01 (2e appel d’offres), en faveur de GROUPE MICHEL LECLERC INC., faisant l’objet de la résolution numéro 2020-03-102;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires s’avèrent nécessaires;

CONSIDÉRANT les avenants numéros AV#1, AV#2 et AV#3 proposés par GROUPE MICHEL LECLERC INC.;

EN CONSÉQUENCE,

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'entériner la conclusion des avenants numéros AV#1, AV#2 et AV#3 proposés par GROUPE MICHEL LECLERC INC. concernant les travaux supplémentaires réalisés dans le cadre du contrat de recharge de la plage McCormick, projet n° VPC-STP-TC-20190302-01 (2e appel d'offres), pour une somme de 15 654,29 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de cette entreprise, aux documents d'appel d'offres et suivant la recommandation du Service des travaux publics en date du 27 juillet 2020;

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 15 654,29 \$, correspondant aux activités exécutées dans le cadre desdits avenants, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 1 565,43 \$, taxes en sus, à GROUPE MICHEL LECLERC INC., pour le contrat de Recharge de la Plage McCormick, faisant partie du projet n° VPC-STP-TC-20190302-01, le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 27 juillet 2020 et à la facture n° 1858 du 22 juillet 2020.

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 13 498,04 \$, taxes en sus, correspondant au paiement de la moitié des retenues contractuelles, à GROUPE MICHEL LECLERC INC., le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 27 juillet 2020 et à la facture n° 1863 du 24 juillet 2020.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-263

AUTORISATION PAIEMENT - RETENUES CONTRACTUELLES – RÉFECTION DE QUATRE (4) PONCEAUX SUR PORTAGE-DES-MOUSSES – PROJET N° VPC-STP-TC-20180301-02 - CONSTRUCTION POLARIS INC.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 28 258,33\$, taxes en sus, à l'entreprise CONSTRUCTION POLARIS INC., en paiement de la moitié des retenues contractuelles, pour les travaux réalisés dans le cadre de la réfection de quatre (4) ponceaux sur le boulevard du Portage-des-Mousses, faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-TC-20180301-02, le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 15 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-264

OCTROI DE CONTRAT – SIMULATION 3D – PROJET DE STABILISATION DU SECTEUR DE LA PLAGE ROCHELOIS - DOUBLE MIRAGES DESIGN 3D S.E.N.C.

CONSIDÉRANT la proposition en date du 30 juillet 2020, reçue de DOUBLE

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

MIRAGES DESIGN 3D S.E.N.C., visant la simulation 3D dans le cadre du projet de stabilisation du secteur de la plage Rochelois;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir des dispositions de l'article 20 de la Politique d'achats n°1006;

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'octroyer un contrat à DOUBLE MIRAGES DESIGN 3D S.E.N.C., pour la simulation 3D dans le cadre du projet de stabilisation du secteur de la plage Rochelois, pour une somme de 4 048 \$, taxes en sus, conformément à la soumission de cette entreprise, en date du 30 juillet 2020 et suivant la recommandation du Service des travaux publics en date du 17 août 2020;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-265

OCTROI DE CONTRAT – RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES – PROJET DE STABILISATION DU SECTEUR DE LA PLAGE ROCHELOIS - GROUPE CADORET, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.

CONSIDÉRANT la proposition n° S-20-126 en date du 12 août 2020, reçue de GROUPE CADORET, ARPENTEURS GÉOMÈTRES INC., visant le relevé topographique de la recharge de la plage Rochelois;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir des dispositions de l'article 20 de la Politique d'achats n°1006;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE,
appuyé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'octroyer un contrat à GROUPE CADORET, ARPENTEURS GÉOMÈTRES INC., pour le relevé topographique de la recharge de la plage Rochelois dans le cadre du projet de stabilisation du secteur de la plage Rochelois, pour une somme de 3 200 \$, taxes en sus, conformément à la soumission de cette entreprise, en date du 12 août 2020 et suivant la recommandation du Service des travaux publics en date du 19 août 2020;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2020-08-266

AUTORISATION DE PAIEMENT – CARACTÉRISATION DES ESPACES CLOS – CONFORMIT TECHNOLOGY INC. – FACTURE N° 1001454

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 3 750 \$, taxes en sus, à l'entreprise CONFORMIT TECHNOLOGY INC., en paiement pour le contrat de formation des espaces clos, le tout conformément à la facture numéro 1001454, datée du 22 mai 2020 et à la recommandation du Service des ressources humaines et communications lors de la commission permanente du 24 août 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AFFAIRES NOUVELLES

2020-08-267

REFUS – OFFRE DE CESSION – PETITE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE – PENTECÔTE – ALGONQUIN POWER SYSTEMS INC. (POUVOIR RIVERIN INC.)

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise ALGONQUIN POWER SYSTEMS INC. (POUVOIR RIVERIN INC.) de céder à la Ville les installations de la petite centrale hydroélectrique – Pentecôte ;

CONSIDÉRANT les frais élevés que représentent l'entretien et l'exploitation de telles installations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE refuser l'offre de l'entreprise ALGONQUIN POWER SYSTEMS INC. (POUVOIR RIVERIN INC.) quant à la prise en charge des installations de la petite centrale hydroélectrique – Pentecôte;

DE préciser qu'en cas de cession ou de démantèlement des installations susmentionnées, la Ville soit prévenue et que la prise d'eau ne soit pas démolie;

DE transmettre la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-268

REJET DE SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES – RECHARGE DE LA PLAGE ROCHELOIS (SERVICES PROFESSIONNELS LIÉS À LA CONSTRUCTION) – PROJET N° VPC-STP-SPI-20200504-01

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public, pour des services professionnels liés à la construction visant la recharge de la plage Rochelois, faisant l'objet

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

du projet numéro VPC-STP-SPI-20200504-01;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions, le 4 août 2020, une (1) soumission a été reçue pour ce projet, soit celle de FNX-INNOV INC., tel qu'il appert du procès-verbal de l'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT que certains des documents requis au devis et aux documents d'appel d'offres s'avèrent non conformes;

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE rejeter la soumission reçue pour les services professionnels liés à la construction visant la recharge de la plage Rochelois, faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-SPI-20200504-01, le tout conformément à la recommandation du Service du greffe en date du 6 août 2020;

D'autoriser le retour en appel d'offres pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-08-269

REJET DE SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES – FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE 4x4 DE TYPE COMMERCIAL POUR SERVICE DUR MUNIE D'UNE BOÎTE EN FIBRE DE VERRE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – PROJET N° VPC-STP-AV-20200427-01

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public, pour la fourniture d'une camionnette 4x4 de type commercial pour service dur munie d'une boîte en fibre de verre pour le Service des travaux publics, faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-AV-20200427-01;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions, le 13 août 2020, une (1) soumission a été reçue pour ce projet, soit celle de SEPT-ÎLES CHEVROLET BUICK GMC INC., tel qu'il appert du procès-verbal de l'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT que certains des documents requis au devis et aux documents d'appel d'offres s'avèrent non conformes;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE rejeter la soumission reçue pour la fourniture d'une camionnette 4x4 de type commercial pour service dur munie d'une boîte en fibre de verre pour le Service des travaux publics, faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-AV-20200427-01.

D'autoriser le retour en appel d'offres pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2020-08-270

REJET DE SOUMISSIONS – APPEL D’OFFRES – ACQUISITION DE SERVEURS, D’UNITÉ DE STOCKAGE ET RENOUVELLEMENT DE LICENCES DE LOGICIELS – PROJET N° VPC-ST-AB-20200622-01

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER a demandé des soumissions par voie d’appel d’offres sur invitation, pour l’acquisition de serveurs, d’unité de stockage et renouvellement de licences de logiciels, faisant l’objet du projet numéro VPC-ST-AB-20200622-01;

CONSIDÉRANT que lors de l’ouverture des soumissions, le 20 août 2020, deux (2) soumissions ont été reçues pour ce projet, soit celles d’INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC. et de SERVICE INFORMATIQUE D.L. INC., tel qu’il appert du procès-verbal de l’ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT que certains des documents requis au devis et aux documents d’appel d’offres s’avèrent non conformes pour les deux soumissions;

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE rejeter les soumissions reçues pour l’acquisition de serveurs, d’unité de stockage et renouvellement de licences de logiciels, faisant l’objet du projet numéro VPC-ST-AB-20200622-01.

D’autoriser le retour en appel d’offres pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC

M. LE MAIRE ALAIN THIBAUT

Il félicite les citoyens pour leur comportement responsable et le respect des consignes sanitaires en cette période de COVID-19. Il souligne le travail des gestionnaires, cadres et syndiqués pour tous les ajustements et les mesures prises afin d’assurer le respect des directives, bien que certains services aux citoyens ont dû être annulés pour une certaine période, tout a été mis en place afin d’assurer un retour de ces services le plus rapidement possible. Il désire également remercier M^{me} Pascale-Andrée THIBODEAU, directrice du pénitencier pour sa bonne collaboration.

Il mentionne qu’une entente de principe s’est conclue avec ARCELORMITTAL concernant la contestation de leur évaluation de taxes foncières et qu’une entente de partenariat est en cours pour leur participation au projet d’usine d’eau afin d’assumer les coûts de leur partie des travaux.

Les travaux en cours pour la mise à niveau des infrastructures de collecte d’interception et de traitement des eaux usées sont prévus jusqu’en décembre, il faut donc être patient et compréhensif pour les détours occasionnés par ces travaux.

Le projet de complexe intégré d’ARBEC, BOIS D’OEUVRE INC. a été sélectionné par la table de la MRC afin qu’il soit promu auprès du gouvernement.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

**N° de résolution
ou annotation**

Pour les activités au Complexe récréatif et culturel une rencontre a eu lieu la semaine dernière concernant la reprise des activités. Un suivi aux citoyens sera fait lors de la prochaine séance ordinaire du conseil. Les informations seront également disponibles sur les pages Facebook de la Ville et du Service des loisirs et de la culture.

M. LE CONSEILLER DANIEL CAMIRÉ

Étant donné l'achalandage exceptionnel de cet été, le conseil a entamé une réflexion sur le tourisme, notamment les différents sites de campements et la manière de mieux faire connaître nos différents attraits touristiques.

M^{ME} LA CONSEILLÈRE CÉCILE CAMIRÉ

Elle n'a rien de spécial à mentionner, mais tient à remercier les gens de leur présence.

M. LE CONSEILLER MARIO GAUMONT

Il mentionne la nouvelle signalisation sur le boulevard des Îles, des radars pédagogiques ont été installés. Des silhouettes grandeur nature ont également été installées près des parcs afin de sensibiliser les automobilistes. De nouvelles traverses piétonnières ont été ajoutées et d'autres sont actuellement à l'étude.

M^{ME} LA CONSEILLÈRE MARIE CORBEY

Elle transmet toutes ses félicitations à la SADC pour tout le travail accompli en période de pandémie, près de 1 900 000 \$ en subvention ont été accordés.

M^{ME} LA CONSEILLÈRE PATRICIA COUETTE

Elle remercie les gens de leur présence, cela fait du bien de pouvoir reprendre les séances en personne.

L'Assemblée générale annuelle de LOISIRS RIVE-BAIE DE PENTECÔTE se tiendra en septembre. Elle invite les personnes intéressées de s'impliquer à s'y présenter. La date exacte sera fournie lors de la prochaine séance ordinaire du conseil.

Elle mentionne qu'il reste une semaine pour aller visiter le CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'HISTOIRE DE PORT-CARTIER, et souligne leur excellent travail.

RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE

Aucune question soulevée à l'occasion d'une séance antérieure n'est restée en attente d'une réponse.

QUESTIONS DU PUBLIC :

M. le maire Alain THIBAUT et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

**N° de résolution
ou annotation**

2020-08-271

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE la séance ordinaire du 31 août 2020 soit levée à 21 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Alain THIBAUT, maire
Président d'assemblée**

**M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière**

AC/bb

**Alain THIBAUT
Maire**